

**CONTRAT DE LOCATION DE LA CUISINE
ET DU REfectoire (SALLE N° 3) DU CENTRE CULTUREL**

Entre

La Commune de MOISSAC, représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
ci-après dénommé (e) le propriétaire,

et

M., Mme, Mlle . _____
agissant pour le compte de _____
Adresse : _____
Tél. : _____ Mail : _____
ci-après dénommé (e) l'occupant,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - DESIGNATION DES LOCAUX ET ESPACES MIS A DISPOSITION

Le présent contrat concerne la cuisine et le réfectoire (salle n° 3) du Centre Culturel, sise 24 bis rue de la Solidarité qui est composée :

- d'une cuisine équipée (évier, plan de travail, frigo, congélateur, table de cuisson, four, lave-vaisselle),
- d'un réfectoire (salle n° 3).

Le matériel loué est le suivant :

- * 10 tables rectangulaires,
- * 55 chaises.

Il est précisé que la cuisine ne peut accueillir plus de :

- * 55 personnes assises pour des repas,

ARTICLE 2 : RESERVATION - DELAIS

La demande de location devra être effectuée dans un délai de 30 jours minimum avant la date prévue de la manifestation, auprès du secrétariat de la mairie.

La location deviendra effective après la signature du présent contrat accompagné des pièces prévues à l'article 3.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

Lors de la signature du contrat, au moins 15 jours avant la date d'utilisation, le futur occupant devra remettre impérativement au propriétaire :

- * un chèque du montant de la location établi au nom du Trésor Public,
- * une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location.

ARTICLE 4 : ANNULATIONS

Annulation de la réservation par l'occupant :

↳ La totalité du règlement lui sera restituée, si l'annulation intervient plus de 15 jours avant la date prévue de la location ou si la salle est réservée en cas de mauvais temps et n'est pas utilisée.

↳ Moins de 7 jours, et sauf cas de force majeure dûment justifié, 50 % du montant de la location seront conservés par le propriétaire.

Le propriétaire encaissera le chèque de location et restituera le solde à l'occupant, par mandat administratif.

Annulation de la réservation par le propriétaire :

↳ Le propriétaire se réserve le droit d'annuler la réservation, notamment en cas de force majeure, Le chèque de réservation sera restitué à l'occupant sans indemnité.

ARTICLE 5 - HORAIRES, PERIODE ET NATURE DE LA MANIFESTATION

La cuisine du Centre Culturel est louée à partir de 8 heures jusqu'à 23 heures maximum.

Le propriétaire met à la disposition de l'occupant la cuisine et le réfectoire (salle n° 3) pour la période du _____

La journée

Le soir

La journée et le soir

pour la manifestation suivante :

Repas

Autre

Assemblée générale, réunion (avec repas)

Nombre de personnes : _____

ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX, REMISE DES CLES, CAUTION

- Avant l'utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence de l'occupant et d'un responsable de la salle.
- Les clés permettant l'ouverture du local loué ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat. La reproduction de celles-ci est formellement interdite.

- Il convient d'informer immédiatement le propriétaire, pendant la période de location, de tout sinistre et dégradations se produisant dans les locaux loués.
- Après utilisation et état des lieux sortant, les clés seront remises au responsable de la salle.

ARTICLE 7 - UTILISATION ET RESTITUTION DU LOCAL

L'occupant devra veiller au bon usage des locaux loués. Il devra procéder à la mise en place de la salle.

Il devra veiller à limiter les nuisances sonores et limiter les bruits à partir de 22 heures.

La manifestation devra être terminée impérativement à 23 heures.

A cette heure, la salle devra être évacuée de toutes les personnes étrangères à l'organisation. L'occupant pourra, s'il le souhaite, rester sur place pour procéder au rangement et au nettoyage des locaux en évitant les nuisances sonores.

Il est formellement interdit, conformément à la loi :

- ⇒ de fumer à l'intérieur des locaux,
- ⇒ d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou dangereux, d'y pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi,
- ⇒ de dégrader les locaux par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage,
- ⇒ de sous-louer les locaux,
- ⇒ de sortir à l'extérieur de la salle le matériel mis à disposition,
- ⇒ les animaux sont strictement interdits dans les locaux.

Les locaux (cuisine et réfectoire) devront être restitués nettoyés.

L'occupant effectuera le nettoyage complet de la cuisine (frigo, congélateur, table de cuisson, four, lave-vaisselle, plan de travail, évier et sol). Le réfectoire devra être balayé.

Les chaises et le matériel mis à disposition devront être rangés.

En quittant les lieux, l'occupant s'assurera de la fermeture de toutes les portes donnant sur l'extérieur et éteindra les lumières.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

L'occupant sera tenu pour responsable :

- ↳ des dégradations occasionnés au bâtiment et à son environnement extérieur, au matériel, aux équipements et agencements du local,
- ↳ des nuisances sonores subies par le voisinage.

Le propriétaire ne répond pas des vols de denrées et matériels divers déposés dans les locaux par l'occupant et décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégâts causés aux véhicules et objets qu'ils contiennent, lors du stationnement aux abords ou dans la cour du Centre Culturel.

D'une manière générale, l'occupant dégage le propriétaire de toutes responsabilités. A cet effet, il devra avoir souscrit une assurance concernant les dommages :

- liés à l'utilisation du local et de ses équipements,

- subis par les invités de l'occupant,
- subis par le personnel employé, éventuellement, par l'occupant.

L'attestation qui sera produite lors de la signature du contrat devra mentionner explicitement la couverture de ces risques durant la période de location.

Le traiteur qui interviendra à la demande de l'occupant pour la préparation d'un vin d'honneur ou d'un repas, est placé sous la responsabilité de l'occupant.

Si la réception est organisée par une personne morale, telle une association, le traiteur devra être en possession d'un agrément ou d'une dispense de l'agrément.

ARTICLE 9 - TARIFS

La présente location donnera lieu à la perception d'une redevance de _____ euros.

Fait à MOISSAC, le

L'occupant, (1)

Pour le propriétaire
Le Maire,

(1) Faire précéder la signature de
la mention « Lu et Approuvé »